

REPUBLIC OF CAMEROON
Paix – Travail – Patrie

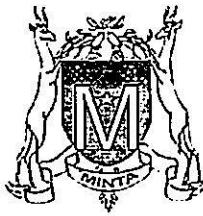
MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA

COMMUNE DE MINTA

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

UPPER SANAGA DIVISION

MINTA COUNCIL

GENERAL SECRETARY

DECISION MUNICIPALE N° 02/DM/RC/DHS/CMTA/SG/23

Portant publication de l'appel d'offre national ouvert n°02/AONO/MINDEVEL/RCE/DHS/CMTA/CIPM/2023, du 27/02/2023 en procédure d'urgence pour les travaux de construction de 05 (cinq) forages à motricité humaine dans les localités de MENGUE 2, LOUM, MEDONLONG, NIO MARCHE, MBARGUE ECOLE (Lot 1) et construction de puis aménagé dans les localités de SANDJA, TIKARE, et BITI BIDOUNG dans la Commune de Minta, Département de la Haute Sanaga Région du Centre.

**Le Maire de la Commune de Minta ;
Commandeur du Mérite Camerounais**

Vu la Constitution,

Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019, portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;

Vu la loi N°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant loi des finances de la république du Cameroun pour l'Exercice 2023;

Vu l'ordonnance N° 59/75/INST/SG du 03 Décembre 1959 instituant la Commune de Minta,

Vu le décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers,

Vu le décret n°2002/003 du 19 avril 2002 portant code général des impôts ;

Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;

Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code général des marchés publics ;

Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté présidentiel n° 033/CAB/PM du 13 février 2017 mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics des travaux ;

Vu l'arrêté N° 000101/A/MINDDVEL du 03 mars 2020, constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Minta, Département de la Haute-sanaga, Région du Centre,

Vu la circulaire n°002 et n°003/CAB/PMR du 31 janvier 2011 précisant les modalités de mutation économique des marchés publics ;

Vu la lettre circulaire n°005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n° 2018/366 du 20 juillet 2018 portant code des marchés publics ;

Vu la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB/du 25 Avril 2022 relative à l'application du code de marché public ;

Vu la circulaire N° 00000192/LC/MINFI du 06 janvier 2023, relatives à l'exécutions aux survies et au contrôle d'exécution des budgets, des collectivités territoriales décentralisées pour l'exercice 2023 ;

Vu la lettre n°000002/L/CMTA/PCIPM/SEC/2023 du 05/04/2023 relative à la proposition d'attribution,

Vu le budget approuvé de la Commune de Minta pour l'exercice 2023;

Vu les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er}: est déclaré adjudicataire de la de l'appel d'offre national ouvert n°02/AONO/MINDDVEL/RCE/DHS/CMTA/CIPM/2023, du 27/02/2023 l'entreprise ci-dessous désignée et conformément au tableau ci-après :

N° LOT	ENTREPRISES	MONTANT TTC (FCFA)	DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX
LOT 1	WORLD BUSINESS & CO B.P 494 Kribi	42 405 136	90 jours calendaires
LOT 2	WORLD BUSINESS & CO B.P 494 Kribi	19 413 747	90 jours calendaires

Article 2: le Maire de la commune de Minta maître d'ouvrage invite le directeur général de ladite entreprise à passer dans locaux de la commune de Minta pour la signature des projets des marchés

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP
- MINDEL
- Préfet/HS
- ARMT (Pour Publication)
- Président/CIDPM-CMTA
- Intéressés
- Affichage
- Archives/Chrono

